

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.074

Objet de la délibération

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Considérant que, dans le cadre de la consolidation des services municipaux, les élus ont décidé de recruter deux agents, à savoir un agent chargé de l'accueil et de l'état civil et un responsable des finances, des contrats publics et des assurances ;

Considérant que, dans le cadre du recrutement lancé sur ces deux postes, un candidat a été sélectionné sur chacun des deux emplois ;

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer les emplois permanents correspondants à ces deux postes, à savoir un poste d'adjoint d'animation territorial, filière « Animation », et un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, filière « Administrative » ;

Considérant qu'il est précisé que ces emplois devront être pourvu par un fonctionnaire en priorité, ces emplois pouvant, à titre dérogatoire, être pourvus par des contractuels conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, étant entendu qu'en l'espèce, les personnes devant être recrutées sur ces postes sont des fonctionnaires titulaires ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **AJOUTE** ces postes au tableau des effectifs permanents de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le Maire,
P/O le Maire.
Et par délégation, le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERENTIN

Simon BEERENS-BÉTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.